
REGLEMENT D'INSTRUCTION

Objet

Soutenir les manifestations touristiques, publiques ou privées, qui concourent à l'attractivité et au rayonnement du territoire du Blésois Pays des Châteaux.

Bénéficiaires

Cette aide s'adresse à tous types de maîtres d'ouvrage dont la manifestation se déroule sur le périmètre du Blésois Pays des Châteaux : associations, porteurs de projets privés, collectivités territoriales et groupements (EPCI).

Critères d'éligibilité

En Blésois Pays des Châteaux, pour bénéficier d'une subvention, les manifestations doivent impérativement répondre aux critères suivants :

1. manifestation se déroulant entre le 1er avril et le 30 octobre
2. bénéficiaire obligatoirement du concours d'autres collectivités, institutions ou programmes...
3. manifestation mettant en valeur un ou des patrimoines (culturel, naturel, historique, gastronomique, savoir-faire...)
4. manifestation qui vise à la fois un public touristique et local
5. importance de la stratégie de communication et du relais-média (au minimum avoir une stratégie régionale)

Répondre à ces différents critères rend le dossier recevable.

Critères d'exclusion

Les manifestations à caractère philanthropique ou caritatif sont exclues.

Les manifestations d'ores et déjà soutenues financièrement par l'Office de Tourisme Intercommunautaire de Blois – Chambord – Val de Loire sont exclues.

Les manifestations votives (ou assimilées) ainsi que les manifestations à caractère prioritairement commercial (marchés, foires...) sont exclues.

Dossier de demande de subvention

Le dossier de demande de subvention est à retirer auprès du Syndicat Mixte du Blésois Pays des Châteaux.

Il doit être retourné, dûment renseigné et complété, accompagné d'un courrier de demande adressé au Président du Blésois Pays des Châteaux.

Le dossier est à adresser à :

Syndicat Mixte du Blésois Pays des Châteaux
Hôtel d'Agglomération de Blois
1 rue Honoré de Balzac
41 000 BLOIS

Tel : 02.54.46.09.10 – Fax : 02.54.46.09.39

Email : tourisme@paysdeschateaux.fr

Instruction du dossier

L'instruction des dossiers est faite par le bureau du Pays des Châteaux, sur délégation du Comité Syndical du Pays des Châteaux.

Le Président du Pays aura voix prépondérante en cas de partage des voix.

Le Pays fixe chaque année, selon l'enveloppe disponible, le taux d'intervention maximal de l'aide ainsi que le plafond.

Chaque subvention fera l'objet d'une délibération du bureau et le compte-rendu sera effectué auprès du Comité Syndical.

L'aide est versée à l'issue de la manifestation, sur présentation du bilan de la manifestation et du bilan comptable.

Dans l'hypothèse où les réalisations seraient inférieures aux prévisions, la subvention serait réduite au prorata.

Engagements du bénéficiaire

Le porteur de projet s'engage à faire figurer les logos du Pays des Châteaux et de Blois – Chambord – Val de Loire sur tous les documents informatifs ou promotionnels liés à la manifestation, et à associer le Pays des Châteaux à toutes opérations de communication (conférence de presse, reportage, interview...).

Le porteur de projet s'engage à transmettre, dans un délai de 2 mois après la réalisation de l'événement, un bilan de la manifestation faisant apparaître les points forts et les points faibles de la manifestation, la fréquentation du public, l'intérêt et les retombées économiques, le bilan comptable.